DEPARTEMENT DE MEURTHE ET MOSELLE

Commune de VIRECOURT

DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE PRÉALABLE AU DECLASSEMENT :

DU CHEMIN DIT « ANCIENNE ROUTE DE LUNEVILLE A CHARMES »

Octobre 2020

SOMMAIRE

OBJET DE L'ENQUETE 3

ARRETE 3

PLAN DE SITUATION 4

DECLASSEMENT DU CHEMIN RURAL DIT « ANCIENNE ROUTE DE LUNEVILLE A CHARMES » 5

NOTICE EXPLICATIVE 7

BORNAGE 9

ESTIMATION SOMMAIRE DES DEPENSES 9

OBJET DE L'ENQUETE

L'objet de la présente enquête publique porte sur le projet de déclassement du chemin rural dit

« Ancienne route de Lunéville à Charmes », En vue de son aliénation.

Les dispositions du code de la voirie routière et notamment son article L. 141-3, prévoient que le projet de déclassement d'une partie du domaine public routier communal est soumis à enquête publique lorsqu'il porte atteinte aux conditions de circulation et de desserte.

Le chemin dit « Ancienne route de Lunéville à Charmes » à déclasser se situe à l'extrémité sud du village, entre les parcelles B416 à B448, au lieu-dit « aux tranchées », sur le territoire de la commune de VIRECOURT. Ce chemin n'est plus utilisé depuis la mise en service de la voie ferrée et il ne dessert plus qu'un ensemble de parcelles qui vont toutes être vendues au même propriétaire.

ARRETE

ARRETE D'ENQUETE PUBLIQUE EN VUE DU DECLASSEMENT D'UN CHEMIN RURAL

COLLECTIVITE COMMUNE DE VIRECOURT

Arrêté n°9 du 21/Septembre/2020

Objet : Ouverture d'une enquête publique relative au déclassement d'un chemin rural inutilisé depuis plus de 100 ans

Le maire,

Vu les articles L.161-10 et L.161-10-1 du code rural et de la pêche maritime ;
Vu le code des relations entre le public et l'administration ;
Vu la délibération du conseil municipal en date du 16 octobre 2017 suite au constat que ledit chemin n'est plus utilisé ;
Vu le dossier d'enquête publique mis à disposition du public ;

Considérant que le projet retenu par le conseil municipal nécessite la réalisation d'une enquête publique ;

ARRETE

Article 1er : Le projet relatif au déclassement d'un chemin rural dit « ancienne route de Lunéville à Charmes », pour en permettre la vente. Ce chemin ne présente pas d'intérêt économique pour la commune ; est soumis à une enquête destinée à recueillir les observations du public du 19 octobre 2020 à 17h au 21 novembre 2020 à 12h.

Article 2 : Le dossier d'enquête publique comprend le projet d'aliénation, une notice explicative, un plan de situation, et une appréciation sommaire des dépenses.

Article 3 : M. **Éric HARGÉ, Ingénieur RTE,** est désigné comme commissaire enquêteur. Il se tiendra à la disposition du public à la mairie le 19 Octobre 2020 de 17 h à 19 h, puis le 6 Novembre 2020 de 17 h à 19 h et enfin le 21 Novembre 2020 de 10 h à midi. Les observations peuvent être formulées par écrit et lui être adressées par voie postale à la mairie jusqu'au 21 Novembre à midi avant la clôture de l'enquête.
Les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête seront déposés à la mairie pendant toute la durée de l'enquête.
Le public est invité à faire part de ses observations sur le projet aux jours et heures d'ouverture de la mairie. Les observations peuvent être consignées par les intéressés directement sur le registre d'enquête.
Elles peuvent être adressées par voie électronique à l'adresse suivante : enquetepubliquechemin@orange.fr

Article 4 : La situation sanitaire actuelle impose des précautions exceptionnelles afin que l'enquête se déroule dans de bonnes conditions sanitaires :
- Mise à disposition de gel hydroalcoolique
- Les usagers devront porter un masque de protection lors de l'attente, de la consultation du dossier et de l'entretien avec le commissaire enquêteur

Article 5 : À la date de clôture de l'enquête publique, le registre d'enquête sera clos, coté et paraphé par le commissaire enquêteur. Celui-ci disposera alors d'un délai d'un mois pour transmettre au maire le dossier et ses conclusions.

Article 6 : Le présent arrêté sera affiché à la porte de la mairie à compter du 26 Septembre 2020, c'est-à-dire 19 jours avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de l'enquête.
Cet arrêté sera également affiché aux extrémités du chemin concerné et sur le tronçon faisant l'objet du projet d'aliénation.
L'accomplissement de ces formalités sera constaté et justifié par un certificat du maire.

Article 7 : Le recours pour excès de pouvoir à l'encontre du présent arrêté peut être exercé devant le tribunal administratif de NANCY dans un délai de deux mois à compter de sa transmission et de son affichage.

Fait à VIRECOURT, le 21 Septembre 2020

Le maire, Yves THIEBAUT

MAIRIE de 3 Rue de la GARE **54290 VIRECOURT**
Tel : 03 83 72 46 24 Mail : virecourt.mairie@orange.fr

PLAN DE SITUATION

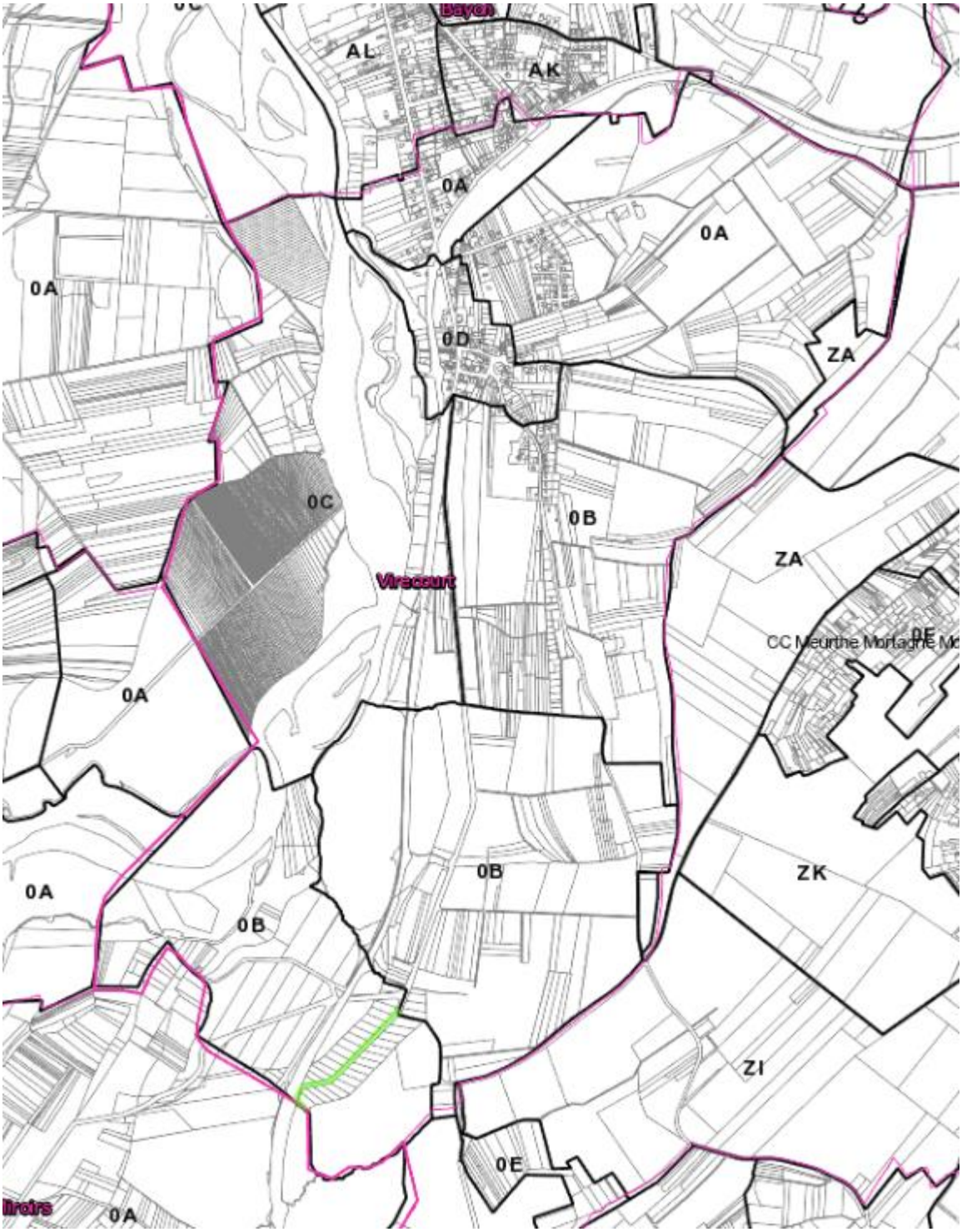

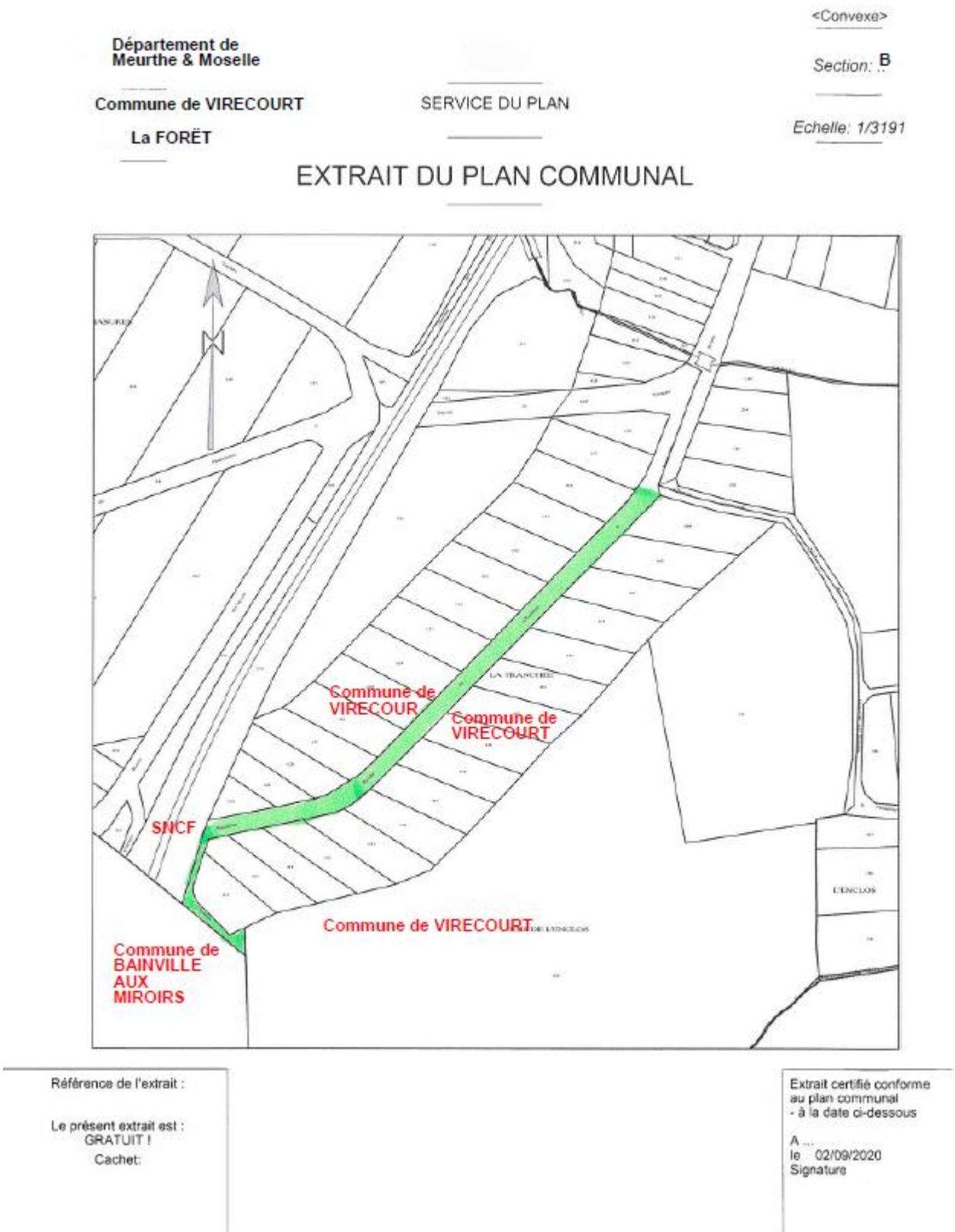

Plan visualisant en vert le chemin à déclasser

Vue aérienne du chemin à déclasser

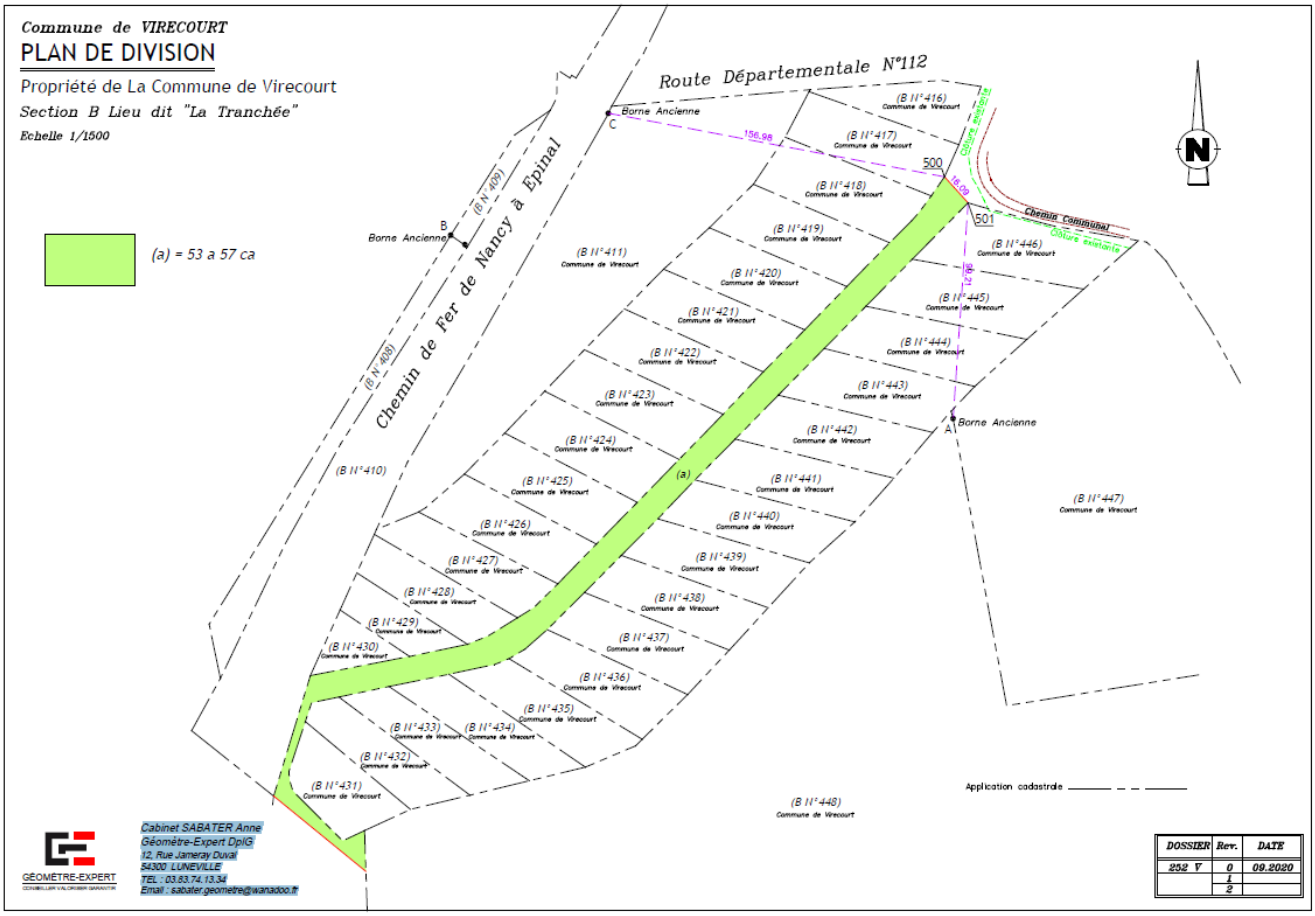

Plan permettant d'identifier les parcelles encadrantes

NOTICE EXPLICATIVE

L'Earl la Vert Côte à qui la commune loue des terrains au lieu-dit « aux tranchées » a arrêté son activité au 31/12/2017. Mme Aline Remy et Mr Alexis Dubuis ont adressé un courrier faisant part de leur engagement d'acheter ces terrains cadastrés B 416 à B446 d'une surface de 5ha 18 soit 51800 m² pour une somme de 25 000€. Afin que leur propriété future ne soit pas coupée en deux ils ont demandé également à acquérir une partie du chemin tel qu'il figure en vert sur le plan des pages 5 et 7. Pour une contenance estimée à 53 ares 57 centiares soit 5357m2.

Ces parcelles sont traversées par le chemin dit « Ancienne route de Lunéville à Charmes » qui n'est plus utilisé ni entretenu par la commune ni par le public car il est interrompu par la voie de chemin de fer.

Le chemin se situe en zone A non constructible et ne figure pas sur le plan départemental des itinéraires de promenades et de randonnées.

La commune de Virecourt n'a pas de projet sur ce secteur du territoire et n'a pas prévu de dépenses, ni en fonctionnement, ni en en investissement.

La commune de Bainville aux Miroirs ainsi que la SNCF sont propriétaires riverains d'une partie du chemin dit « Ancienne route de Lunéville à Charmes » au lieu-dit la Tranchée, le long de la voie de chemin de fer Remiremont – Nancy. Ils ont été informés le 29 novembre 2017 par courrier recommandé avec accusé de réception de l'intention de la commune de Virecourt de vendre le chemin, ils n'ont pas fait valoir leur droit de préemption.

Le Conseil Municipal, lors de sa séance du 16 octobre 2017, a validé le principe de désaffectation de ce chemin dit « Ancienne route de Lunéville à Charmes » et l'organisation d'une enquête publique en vue d'une éventuelle cession à Mme Aline Remy et Mr Alexis Dubuis.

Etat parcellaire des terrains jouxtant le chemin dit de « l'Ancienne route de Lunéville à Charmes » à déclasser

Références cadastrales	Propriétaires
B416	Commune de Virecourt
B417	Commune de Virecourt
B418	Commune de Virecourt
B419	Commune de Virecourt
B420	Commune de Virecourt
B421	Commune de Virecourt
B422	Commune de Virecourt
B423	Commune de Virecourt
B424	Commune de Virecourt
B425	Commune de Virecourt
B426	Commune de Virecourt
B427	Commune de Virecourt
B428	Commune de Virecourt
B429	Commune de Virecourt
B430	Commune de Virecourt
B431	Commune de Virecourt
B432	Commune de Virecourt
B433	Commune de Virecourt
B434	Commune de Virecourt
B435	Commune de Virecourt
B436	Commune de Virecourt
B437	Commune de Virecourt
B438	Commune de Virecourt
B439	Commune de Virecourt
B440	Commune de Virecourt
B441	Commune de Virecourt
B442	Commune de Virecourt
B443	Commune de Virecourt
B444	Commune de Virecourt
B445	Commune de Virecourt
B446	Commune de Virecourt
B448	Commune de Virecourt
B410	Commune de Bainville aux Miroirs
A162	SNCF

BORNAGE

Division et bornage réalisés par :

Cabinet SABATER Anne
TEL : 03.83.74.13.34
12, Rue Jameray Duval
Géomètre-Expert DplG
54300 LUNEVILLE
Email : sabater.geometre@wanadoo.fr

ESTIMATION SOMMAIRE DES DEPENSES

	Chemin dit «Ancienne route de Lunéville à Charmes »
Géomètre	840€
Publicité Enquête	0.00€ Inclus dans l'enquête PLU
Frais d'actes notariés	0.00€
Constitution du dossier d'enquête (ingénierie communale)	0,00 €
Commissaire enquêteur	800,00 €
TOTAL	1640 €